



---

Combrailles Bois Energie

Le Poteau de Pierre Blanche	23 140 JARNAGES
-----------------------------	-----------------

---

## PJ n°10 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

---

N° Etude : ET-195-012022

Mai	2022
-----	------

---



## SOMMAIRE

---

I.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE.....	3
1.1	Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2022-2027 .....	3
1.2	Le SAGE « Creuse » .....	6
II.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU LIMOUSIN	8
III.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS .....	10
3.1	Programme national de prévention des déchets 2021-2027 .....	10
3.2	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine .....	10
3.3	Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine .....	12
3.4	Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse .....	13
IV.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE .....	14

## LISTE DES TABLEAUX

---

<b>Tableau 1</b>	: Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 .....	4
<b>Tableau 3</b>	: Compatibilité du projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2021-2027 .....	10
<b>Tableau 4</b>	: Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.....	11
<b>Tableau 5</b>	: Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine .....	12
<b>Tableau 6</b>	: Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse .....	13
<b>Tableau 7</b>	: Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine.....	14

## I. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET SAGE

---

↳ Source : - Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
- Gest'eau  
- SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027  
- SAGE Creuse

### 1.1 Le SDAGE « Loire-Bretagne » 2022-2027

#### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil d'aménagement du territoire et de planification pour la gestion de la ressource en eau prévu par *les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement*.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été adopté le 03 mars 2022 par le Comité de bassin.

Des objectifs environnementaux en matière d'atteinte du bon état pour le bassin en 2027 ont été définis.

Ces objectifs sont les suivants :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Quatre orientations fondamentales chacune déclinées avec plusieurs sous-objectifs ont été définies pour atteindre les objectifs de bon état des eaux :

- **Orientation A** : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état :
  - Des SAGE partout où c'est « nécessaire »
  - Renforcer l'autorité des missions locales de l'eau
  - Renforcer la cohérence des politiques publiques
  - Renforcer la cohérence des SAGE voisins
  - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau
  - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux
  - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau
- **Orientation B** : Réduire les pollutions :
  - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux
  - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires
  - Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates
  - Promouvoir la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés
  - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme

- **Orientation C** : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif :
  - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
  - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux
  - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4
  - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux
  
- **Orientation D** : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
  - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
  - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
  - Préserver la biodiversité aquatique
  - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
  - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
  - Préserver le littoral
  
- ❖ **Compatibilité du projet**

**Tableau 1** : Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientation du SDAGE	Compatibilité du projet
<b>Orientation A</b> : Créer les conditions de gouvernance favorables au bon état :	<b>Le projet est compatible avec cette orientation A</b>
Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Renforcer l'autorité des missions locales de l'eau	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Renforcer la cohérence des politiques publiques	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Renforcer la cohérence des SAGE voisins	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Orientation B</b> : Réduire les pollutions	<b>Le projet est compatible avec cette orientation B</b>
Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Sans objet

	<b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Maîtriser et réduire la pollution par les nitrates	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Promouvoir la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Maîtriser les eaux pluviales par la mise e place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	<p>les eaux pluviales propres issues des toitures des bâtiments seront collectées par un réseau spécifique puis rejoindront directement le bassin de rétention de 836 m<sup>3</sup> permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;</p> <p>Les eaux de ruissellement de voirie, parking et aires de manœuvre des engins susceptibles d'être polluées au contact des aires étanches du site projeté, seront collectées par un réseau de caniveaux spécifique, puis transiteront par un ouvrage de décantation étanche (traitement qualitatif type décanteur particulaire ou bassin de décantation) puis seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention de 836 m<sup>3</sup> permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;</p> <p><b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b></p>
<b>Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>	<b>Le projet est compatible avec cette orientation C</b>
Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

<b>Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</b>	<b>Le projet est compatible avec cette orientation</b>
Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leur fonctionnalités	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Préserver la biodiversité aquatique	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	<p>les eaux pluviales propres issues des toitures des bâtiments seront collectées par un réseau spécifique puis rejoindront directement le bassin de rétention de 836 m<sup>3</sup> permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;</p> <p>Les eaux de ruissellement de voirie, parking et aires de manœuvre des engins susceptibles d'être polluées au contact des aires étanches du site projeté, seront collectées par un réseau de caniveaux spécifique, puis transiteront par un ouvrage de décantation étanche (traitement qualitatif type décanteur particulaire ou bassin de décantation) puis seront dirigées gravitairement vers un bassin de rétention de 836 m<sup>3</sup> permettant un rejet au fossé situé au Sud-Est du site à un débit régulé à 3L/s/ha et dont l'exutoire se situe dans le ruisseau de l'étang neuf ;</p> <p><b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b></p>
Préserver le littoral	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

Le projet est compatible avec les objectifs et orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

## 1.2 Le SAGE « Creuse »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification locale qui vise à fédérer des acteurs locaux autour de la gestion de l'eau afin de maintenir un équilibre durable entre la préservation de la ressource en eau (eaux superficielles et souterraines) et des milieux aquatiques (cours d'eau, fossés, zones humides, lagunes). Les SAGE sont institués par la loi sur l'eau de 1992 et encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Le site est concerné par le SAGE « Creuse ».

Le SAGE « Creuse » est approuvé par l'Arrêté Inter Préfectoral du 20 octobre 2015. L'arrêté fixant le périmètre a été signé le 10 juin 2015. L'arrêté portant création de la CLE a été signé en juillet 2019. La dernière modification de l'arrêté de la CLE date du 08 décembre 2021. Le SAGE Creuse est actuellement en consultation « phase de diagnostic ».

Le périmètre du SAGE appartient à un même bassin hydrographique : le bassin versant de la Creuse, qui est l'un des plus grands territoires de SAGE de France. Ce dernier s'étend sur plus de 9500 km<sup>2</sup>. Il couvre 3 régions : la Nouvelle-Aquitaine (60%), le Centre Val de Loire (40%) et Auvergne-Rhône-Alpes (à la marge).

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE veillera à respecter les futurs objectifs fixés par le SAGE Creuse.

## II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DU LIMOUSIN

---

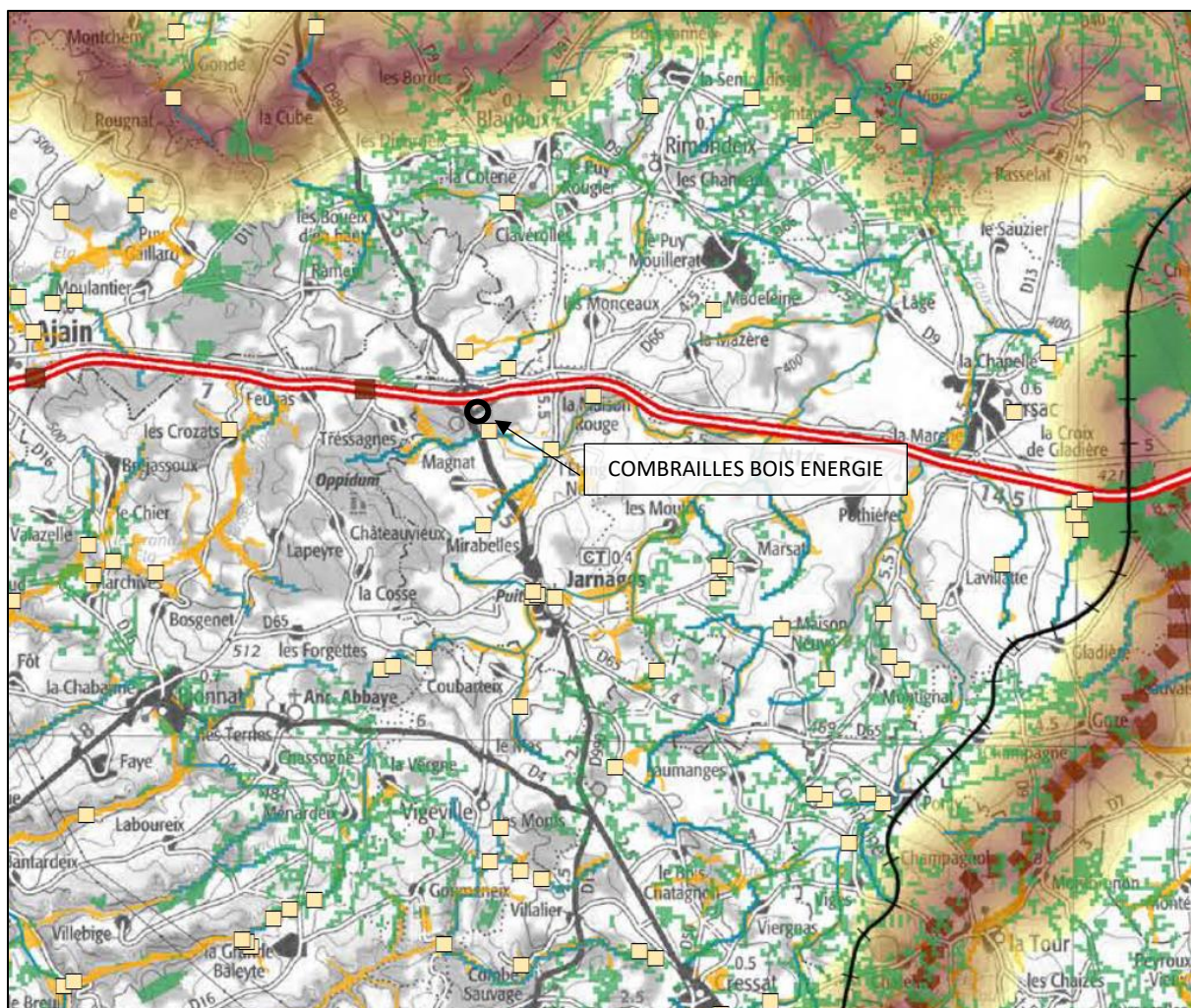
Le Schéma de Cohérence Ecologique du Limousin (SRCE) approuvé par le Conseil régional a été adopté par arrêté préfectoral le 02 décembre 2015.

7 grands objectifs résultent de ce schéma :

- Disposer d'une connaissance partagée dans les domaines de la biodiversité, de l'eau, des paysages, des activités socio-économiques et de l'aménagement du territoire ;
- Présenter les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale traduisant les enjeux régionaux et prenant en compte les activités socio-économiques ;
- Constituer un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Aider les acteurs locaux à intégrer les objectifs et à décliner le SRCE dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements ;
- Permettre aux acteurs de développer des partenariats et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées ;
- Participer à l'adaptation des milieux et des usages, au changement climatique, par une inscription dans une vision à long terme du bienfait du maintien ou de la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Constituer un cadre de référence sur lequel les structures en charge des grands projets d'aménagement (construction d'ouvrages par exemple) peuvent s'appuyer pour améliorer l'insertion environnementale de ces grands projets en utilisant le SRCE au profit de la doctrine Éviter, Réduire, Compenser (ERC).

D'après l'extrait cartographique du zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, le projet se situe en dehors d'un élément de la Trame Verte et Bleue.





Le projet se situe au sein d'un site existant localisée au sein d'un secteur urbanisé. Aussi, le site et le projet de construction ne représentent pas un obstacle aux continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Le projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin.

### III. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE GESTION DES DECHETS

#### 3.1 Programme national de prévention des déchets 2021-2027

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le programme national de prévention des déchets, appliqué sur la période 2021-2027, aborde l'ensemble des leviers d'action associés à la prévention : il prévoit ainsi de s'appuyer sur 5 axes précis, qui permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs.

5 axes sont privilégiés pour la période 2021-2027 :

- Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Afin d'atteindre ces objectifs, 3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A : Orientations stratégiques et flux prioritaires ;
- Orientation B : Mesures nationales et actions de prévention associées ;
- Orientation C : Analyse des axes et actions retenus.

##### ❖ Compatibilité du projet

**Tableau 2** : *Compatibilité du projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2021-2027*

Orientation du programme de prévention des déchets	Compatibilité du projet
<b>Orientation A</b> : Orientations stratégiques et flux prioritaires	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. <b>Le projet est compatible avec cette orientation.</b>
<b>Orientation B</b> : Mesures nationales et actions de prévention associées	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). <b>Le projet est compatible avec cette orientation.</b>
<b>Orientation C</b> : Analyse des axes et actions retenus	Un registre de production de déchets sera tenu à jour par l'exploitant. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation C.</b>

Le projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE est compatible avec les orientations du programme national de prévention des déchets 2021-2027.

#### 3.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets, et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le Plan régional constitue le volet propre aux déchets du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le SRADET.

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine a été adopté par l'assemblée plénière de la région Nouvelle-Aquitaine le 21 octobre 2019.

Le Plan régional se décline en 8 objectifs :

- Donner la priorité à la prévention des déchets,
- Développer la valorisation matière des déchets,
- Améliorer la gestion des déchets du littoral,
- Améliorer la gestion des déchets dangereux,
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination,
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010,
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE,
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.

❖ Compatibilité du projet

**Tableau 3** : Compatibilité du projet avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

Objectif	Compatibilité du projet
<b>Objectif 1 :</b> Donner la priorité à la prévention des déchets	Toutes les dispositions sont prises pour réduire à la source la production des déchets générés par l'activité du site projeté. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 2 :</b> Développer la valorisation matière des déchets	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 3 :</b> Améliorer la gestion des déchets du littoral	La commune de Jarnages n'est pas concernée par la Loi Littoral. <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 4 :</b> Améliorer la gestion des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 5 :</b> Préférer la valorisation énergétique à l'élimination	Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...) en privilégiant les filières de valorisation. <b>Le projet est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 6 :</b>	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010	
<b>Objectif 7 :</b> Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors d'usage, les DEEE	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 8 :</b> Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets	Sans objet <b>La compatibilité du projet avec cet objectif est sans objet.</b>

Le projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine.

### 3.3 Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine

#### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le Plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine a été approuvé par le Conseil régional en assemblée plénière le 17 décembre 2007. Il prend en compte l'ensemble des déchets dangereux produits ou importés pour traitement en Aquitaine, y compris depuis des pays étrangers. Il concerne également les déchets dangereux aquitains éliminés hors de la région.

3 orientations stratégiques majeures ont été identifiées :

- Orientation A : prévention : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux ;
- Orientation B : collecte, tri et valorisation : Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation ;
- Orientation C : regroupement, transit et transport : Limiter les transports de déchets dangereux.

#### ❖ Compatibilité du projet

**Tableau 4 :** *Compatibilité du projet avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine*

Orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine	Compatibilité du site projeté
<b>Orientation A : Prévention</b> Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, pour réduire à la source la production et la toxicité des déchets dangereux générés par les activités du site projeté. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation A.</b>
<b>Orientation B : Collecte, tri et valorisation</b> Optimiser les voies d'élimination pour favoriser la valorisation	Les déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront collectés puis stockés dans des conditions adaptées avant leur gestion dans des filières adaptées. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation B.</b>
<b>Orientation C : Regroupement transit et transport</b> Limiter les transports de déchets dangereux	La collecte et le regroupement des déchets dangereux générés par les activités du site projeté seront réalisés avant leur prise en charge par des prestataires spécialisés. <b>Le site projeté est compatible avec cette orientation C.</b>

Le projet porté par la société COMBRAILLE BOIS ENERGIE est compatible avec les orientations du plan de réduction et d'élimination des déchets dangereux en Aquitaine.

### 3.4 Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse

#### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse a été approuvé en janvier 2006. Ce document est en cours de révision. Il prend en compte les déchets ménagers et les déchets assimilés, relevant ou non de la compétence des collectivités, à partir du moment où ils peuvent être traités conjointement avec les déchets ménagers.

Les objectifs généraux du plan applicables aux déchets d'activités économiques, assimilés aux ordures ménagères sont les suivants :

- Objectif 1 : Prévention à la source ;
- Objectif 2 : développement des pratiques de compostage domestique ;
- Objectif 3 : augmenter le recyclage et la valorisation organique ;

#### ❖ Compatibilité du site projeté

**Tableau 5 : Compatibilité du projet avec les objectifs du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse**

Objectif du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde	Compatibilité du site projeté
<b>Objectif 1</b> : Prévention à la source	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). <b>Le site projeté est compatible avec cet objectif.</b>
<b>Objectif 2</b> : développement des pratiques de compostage domestique	Sans objet <b>La compatibilité du site projeté avec cet objectif est sans objet.</b>
<b>Objectif 3</b> : augmenter le recyclage et la valorisation organique	Toutes les dispositions sont prises, dès la conception du projet, afin d'assurer la bonne gestion des déchets issus de l'activité du site projeté (limitation à la source, tri, stockage et traitement adapté, ...). <b>Le site projeté est compatible avec cet objectif.</b>

Le projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE est compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Creuse.

#### IV. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE

##### ❖ Etat d'avancement et enjeux

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 7 août 2015), la région Nouvelle-Aquitaine a lancé la concertation visant à l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) le 12 octobre 2017.

Après son adoption par le conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la préfète de région le 27 mars 2020.

Avec ce schéma, la région renforce son rôle d'aménageur du territoire et fixe quatre grandes priorités pour cette stratégie d'aménagement du territoire :

- Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services ;
- Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets ;
- Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique.

##### ❖ Compatibilité du projet

**Tableau 6** : Compatibilité du projet avec les enjeux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle -Aquitaine

Enjeu	Compatibilité du projet
<b>Priorité 1</b> : Bien vivre dans les territoires : se former, travailler, se loger, se soigner	De par le projet, la société Combraille Bois Energie contribue au développement économique de Jarnages et à la pérennisation / création d'emplois. <b>Le projet est compatible avec cette priorité 1.</b>
<b>Priorité 2</b> : Lutter contre la déprise et gagner en mobilité : se déplacer facilement et accéder aux services	Le projet n'est pas concerné par cette priorité 2. <b>La compatibilité du projet avec cette priorité 2 est sans objet.</b>
<b>Priorité 3</b> : Produire et consommer autrement : assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de son site pour assurer une bonne gestion de ses déchets et en limiter la production. Par ailleurs l'exploitant réalise le tri de ses déchets et un traitement / élimination adapté à chaque catégorie. <b>Le projet est compatible avec cette priorité 3.</b>
<b>Priorité 4</b> : Protéger notre environnement naturel et notre santé : réussir la transition écologique et énergétique	Toutes les dispositions sont prises afin d'éviter, de réduire, voire de compenser les effets du site et du projet sur l'environnement (cf. PJ n°11). <b>Le site est compatible avec cette priorité 4.</b>

Le projet porté par la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE est compatible avec les enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine.